

sacré deux forts volumes. (1) La chose est tout à fait dans l'ordre, et ce qui du reste peut nous confirmer dans cette opinion c'est un détail fourni par une lettre du père de La Cauchetière, Jésuite de Montréal, écrite en 1694. (2) Il y est dit qu'au collège de Montréal on avait la messe des élèves à 10 heures, comme à La Flèche. Au collège de Québec, de beaucoup plus ancien que celui de Montréal, ce point comme les autres points du règlement de La Flèche devaient être en vigueur depuis longtemps. D'après ce règlement, les classes commençaient à 8 heures, du moins pour les rhétoriciens et les philosophes. Ils s'y rendaient avec « leurs robes. » (3) On ne devait « pas les laisser aller en classe sans robe, sans ceinture et en pantouffles. » (4) Ceci fait surgir la question du costume des élèves du petit séminaire. Avaient-ils un costume particulier ? La tradition le veut. Quel était-il ? Mgr de Laval ayant étudié à La Flèche, n'aurait-il pas choisi pour ses élèves le costume qu'il avait porté lui-même autrefois ? C'est possible. Dans ce cas le costume devait consister en une robe ou jaquette retenue à la taille par une ceinture ; c'est le costume actuel de nos collégiens quelque peu modifié. (5)

Les classes finissaient à 10 heures pour reprendre à 2 heures pour les élèves de grammaire et d'humanités, et une demi-heure après pour les autres. Quatre heures et demie marquait la fin de la classe pour tous les élèves. (6) Ceux du séminaire retournaient à leur *alma mater*. Ils y avaient chacun leur chambre particulière ; c'est pour cela que l'on dut, lors de l'ouverture du petit séminaire, se limiter au nombre de 14 élèves, la maison de madame Couillard n'en pouvant loger davantage.

Fort simple le mobilier de ces chambres : une boîte qu'on ne devait pas fermer à clef, une paillasse, un coussin, une ou deux couvertures etc. La plus grande propreté était exigée et elle était entre-

(1) *Un collège de Jésuites aux XVIIe et XVIIIe siècles.*

(2) *The Jesuits Relations and Allied Documents*, vol. LXIV, p. 130-131.

(3) *Un collège de Jésuites etc.* II, p. 189.

(4) *Ibid.*, p. 32.

(5) Voir, dans le *Bulletin des Recherches historiques*, 1895, p. 94, une étude de M. Ernest Myrand sur l'ancien *capot* des écoliers du séminaire de Québec.

(6) *Un collège des Jésuites, etc.* II p. 36.

tenue par
leurs lits,

Une fo
de Québe
à travers
maîtres é
civils et re
ecclésiasti
supérieur,
qu'ils se d
ce qui ne l
les croiron
sorte de sa
faire et qu'

Cet artic
L'auteur d
cles de ce
ce règlemen
de longues
tions... 2
ce règlemen
époque loir
toutefois qu
et qu'un jo
Ce jour-là,
séminaire d
la postérité.

En 1670,
Françoise d
frères et une
de ces frères

On ne vo
aucun événe
l'heure — qu
jeune homm

(1) Règleme

(2) *Id.* art. 3